

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	3
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	VOLUMES VENDUS ET EXPORTES	5
■	BILAN DES VOLUMES.....	6
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	EVOLUTION DES TARIFS DE VENTE EN GROS AUX COLLECTIVITES	7
■	RECETTES D'EXPLOITATION	8
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	9
■	QUALITE DE L'EAU	9
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	9
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	10
■	PERFORMANCE DU RESEAU	12
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	13
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	14
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	14
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	14
■	AMORTISSEMENTS REALISES	14
■	PRESENTATION DES PROJETS.....	14
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	
	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière - SYMEVAL exerce la mission production de la compétence eau potable.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière - SYMEVAL regroupe les communes de Liffré et Vitré.

Ainsi que les collectivités : SI DES MONTS DE VILAINE, SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG, SI DES EAUX DE LA FORET DU THEIL, SI DES EAUX DE VAL D'IZE et SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2028.

■ CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS

Type d'échange	Adhérent	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Vente	ARGENTRE-DU-PLESSIS	maxi 650 m3/jr	2005	12
Vente	SIE DE CHATEAUBOURG	maxi 9 300 m3/jr	2005	12
Vente	SIE des MONTS de VILAINE	maxi 700 m3/j	2005	12
Vente	SIE DE LA FORET DU THEIL	maxi 5 800 m3/jr	2005	12
Vente	SIE DE VAL D IZE	400 m3/j	2007	12
Achat	VITRE	4 600 m3/j maxi d'achat	2011	3

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
d'Export	SMPBC	100 000 m3/an	2013	3
d'Import/Export (échange d'eau)	CEBR (Cesson-Sévigné)	200 000 m3/an	2014	
Export	CEBR (Acigné)	180 000 m3/an	2015	2
d'Import/Export (échange d'eau)	CEBR (Liffré)	200 000 m3/an	2015	2
d'Import	SIE de Chateaubourg			

■ RESSOURCES EN EAU

● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2016 [m³]	Prélèvement 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Observations
Prise d'eau Le Plessis-Beuscher (Vilaine) CHATEAUBOURG	600	3 211 154	3 345 371	+4,18 %	Respect de l'A.P d'autorisation de prélèvement du 12 avril 2012
Retenue de La Valière (Partie qui alimente La Billerie) VITRE	700	3 915 545	3 524 904	-9,98 %	Respect de l'A.P d'autorisation de prélèvement du 2 juin 1976
Total des prélèvements [m³]		7 126 699	6 870 275	-3,60 %	

● Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2016 [m³]	Production 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Observations
Usine de traitement Le Plessis-Beuscher CHATEAUBOURG	12 000	2 952 729	3 037 373	+2,87 %	
Usine de traitement de La Billerie VITRE		3 549 116	3 138 961	-11,56 %	
Total produit [m³]		6 501 845	6 176 334	-5,01 %	

Le rendement de l'usine de Plessis-Beuscher est de 91% en 2017, du même ordre qu'en 2016 (92 %).

Le rendement de l'usine de la Billerie est en 2017 de 89%, en baisse par rapport à 2016 (91%).

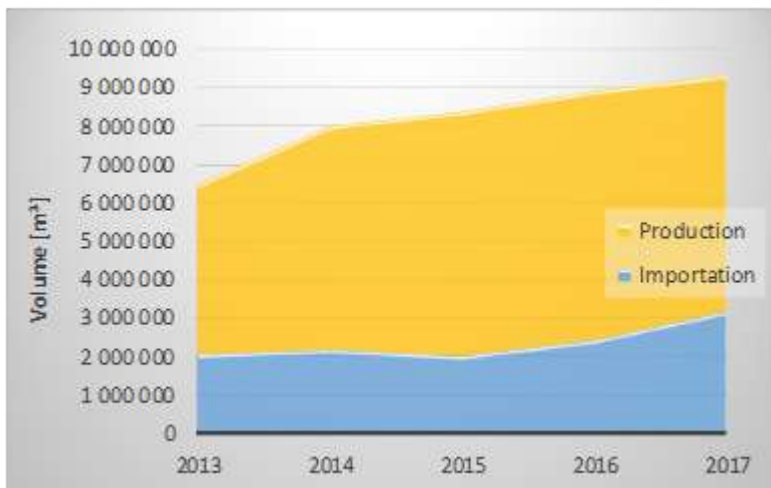
● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2016 [m³]	Importé en 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Part 2017
VITRE	2 094 480	2 209 555	+5,49%	70,37%
CEBR (Cesson-Sévigné)	139 029	696 499	+400,97%	22,18%
CEBR (Liffré)	179 775	227 914	+26,78%	7,26%
SIE CHATEAUBOURG	-	6 077	+100,00%	0,19%
Total import [m³]	2 413 284	3 140 045	+30,12%	100,00%

● Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2016	2017	Variation	Part 2017
Ressources propres	6 501 845	6 176 334	-5,01 %	66,30%
Importations	2 413 284	3 140 045	+30,12%	33,70%
Total général	8 915 129	9 316 379	+4,50 %	100,00%

- Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ VOLUMES VENDUS ET EXPORTES

- Volumes vendus aux collectivités adhérentes

Vente à	Vendu en 2016 [m³]	Vendu en 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Part 2017
LIFFRE	179 775	227 914	+26,78%	2,60%
SIE DE CHATEAUBOURG	4 775 340	4 959 085	+3,85%	56,60%
SIE DE LA FORET DU THEIL	2 441 971	2 530 656	+3,63%	28,88%
SIE DE VAL D IZE	153 720	129 330	-15,87%	1,48%
SIE DES MONTS DE VILAINE	334 300	416 690	+24,65%	4,76%
VITRE	392 210	498 569	+27,12%	5,69%
Volume total vendu aux adhérents	8 277 316	8 762 244	+5,86%	100,00%

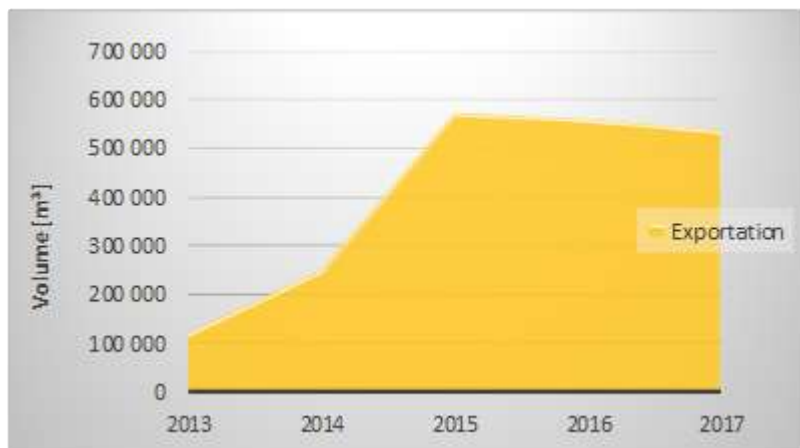
- Evolution des volumes vendus aux adhérents



- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2016 [m³]	Exporté en 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Part 2017
SMPBC	120 660	169 060	+40,11%	-31,40%
CEBR (Cesson-Sévigné)	222 515	139 696	-37,22%	-25,95%
CEBR (Alimentation d'Acigné)	215 894	229 644	+6,37%	-42,65%
Volume total exporté	- 559 069	- 538 400	-3,70%	100,00%

- *Evolution des volumes exportés*



■ BILAN DES VOLUMES

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume produit	6 501 845	6 176 334	-5,01 %
Volume importé	2 413 284	3 140 045	+30,12%
Volume mis en distribution	8 915 129	9 316 379	+4,50 %

Volume exporté	559 069	538 400	-3,70 %
Volume total vendu aux adhérents	8 277 316	8 762 244	+5,86 %
Volume total vendu	8 836 385	9 300 644	+5,25 %

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2016	2017	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	121,4	122,8	+1,18 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
20/12/2016	participation des collectivités adhérentes 2017
28/02/2018	participation des collectivités adhérentes 2018

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 0,02 % par rapport aux tarifs de base de 2017.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ EVOLUTION DES TARIFS DE VENTE EN GROS AUX COLLECTIVITES

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation 2017-2018
Part de l'exploitant Part proportionnelle [€/HT/m ³]	0,290	0,333	+14,82 %
Part de la collectivité Part proportionnelle [€/HT/m ³]	0,105	0,110	+4,76 %
Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,025	0,05	+100,00%
Prix total HT [€/m³]	0,420	0,493	+17,38 %
TVA	5,5 %	5,5 %	
Prix total TTC [€/m³]	0,443	0,520	+17,40 %

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

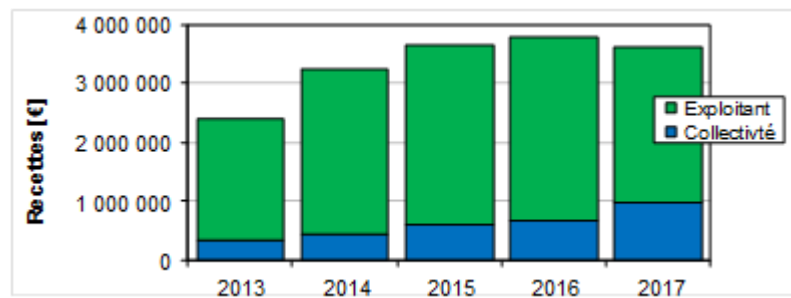
	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	668 226,67 €	976 651,62 €	+46,16 %
Total recettes de vente d'eau	668 226,67 €	976 651,62 €	+46,16 %

Autres recettes			
Participation des SIE de base	369 196,00 €	156 461,00 €	
Remboursement achat d'eau	- 115 196,40 €	- 121 525,53 €	
Total des recettes	922 226,27 €	1 011 587,09 €	

- Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	3 102 880,69 €	2 636 696,82 €	-15,02 %
dont abonnements	113 867,80 €	0,00 €	
Total recettes de vente d'eau	3 102 880,69 €	2 636 696,82 €	-15,02 %

Autres recettes			
Remboursement achat d'eau	- 657 666,72 €	- 669 495,17 €	
Total des recettes	2 445 213,97 €	1 967 201,65 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	27	100 %	-
Conformité physico-chimique	27	100 %	

Commentaires sur la qualité des eaux traitées et distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Eaux produites	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
Station de la Billerie	6,4 [1,4 – 14,0]	Traces	2,1 [1,9 – 2,4]
Station du Plessis-Beuscher	13,9 [3,1 – 38,4]	Traces	2,0 [1,5 – 2,4]
Réservoir de la Cocardièrre	9,1 [0 – 17,9]	Traces	1,4 [1,3 – 1,5]

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. La valeur maximum est de 59µg/l au niveau de la station de la Billerie, de 72µg/l au niveau de la station du Plessis-Beuscher et de 57µg/l au niveau du réservoir de la Cocardièrre.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Retenue de La Valière (Partie qui alimente La Billerie)

➔	80 %	Arrêté préfectoral du 1976 est en cours de mise en œuvre (Opérations à terminer : Propriété PPI). Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. A la fin des travaux, un taux de 100% pourrait être admis	80 %
---	------	---	------

Prise d'eau Le Plessis-Beuscher (Vilaine)

➔	80 %	Arrêté préfectoral du 19 avril 2005 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 100% peut-être admis	100%
---	------	--	------

Import d'eau traitée depuis VITRE

➔	80 %	L'import vient de la station de la Grange qui traite l'eau de la retenue de la Valière, de la prise d'eau de Pont-Billon et des drains du Pertre. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80 %
---	------	--	------

Import d'eau traitée depuis CEBR (Liffré – Cesson)

➔	80 %	L'import vient de la station de Mézières sur Couesnon qui traite l'eau prélevée au niveau des drains du Pays du Coglais et de la prise d'eau de la Roche (Mézières sur Couesnon). Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80%
---	------	--	-----

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	90 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

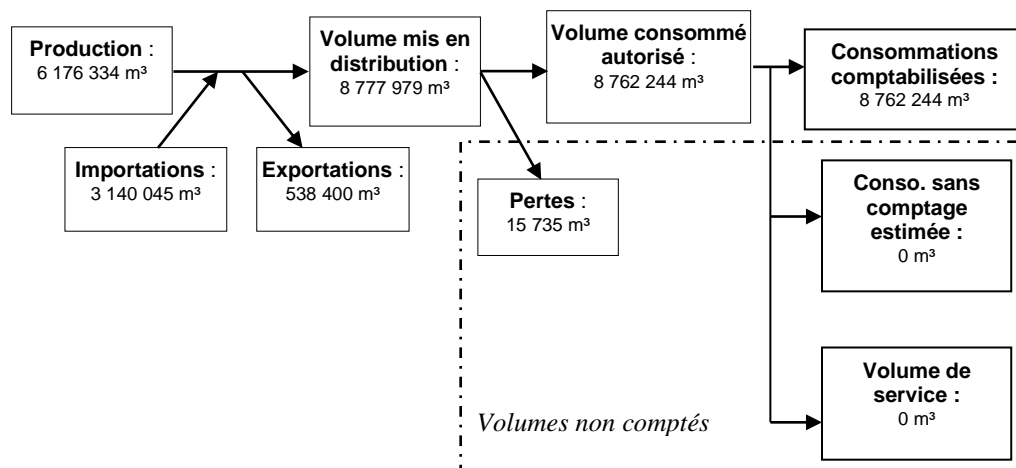
La valeur de cet indice varie entre 0 et 100.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	13
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	100	88

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m³.
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau** =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013*	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau [%]	100,3	98,9	98,1	99,1	99,8

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) /
longueur du réseau hors branchements

	2013*	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	-0,44	1,89	3,55	1,78	0,35

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2013*	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	-0,44	1,89	3,55	1,78	0,35

* Les résultats supérieurs à 100 pour le rendement et négatifs pour les indices sont dus à des incertitudes de comptage. Le volume produit est lié à un comptage (débitmètre) sur une canalisation en diamètre 400, alors que les volumes vendus sont liés à une vingtaine de compteurs volumétriques, généralement de diamètre bien inférieur. L'exploitant a réglé ce problème depuis 2014.

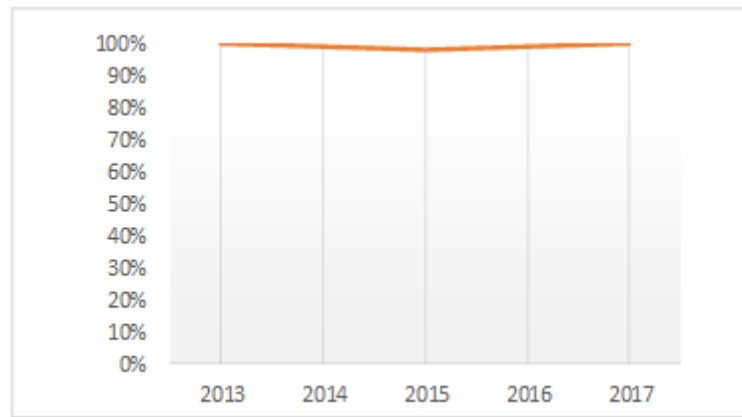
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **indice linéaire de consommation**=
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

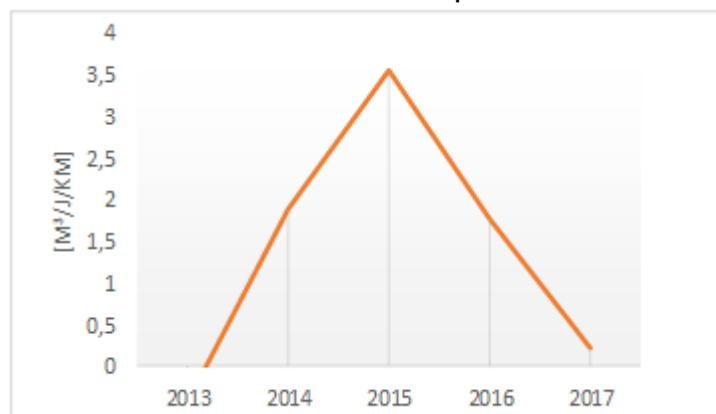
	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	158,3	178,7	185,2	199,4	207,5
Seuil de rendement [%]	85,0 %	85,0 %	85,0 %	85,0 %	85,0 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0	0	0	0
% de renouvellement du réseau	-	-	-	-	-

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0 %**.

Il est à préciser que le réseau de transport d'eau du SYMEVAL est récent (construit entre 1980 et 2003). Un premier programme de renouvellement est à l'étude.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Sécurisation secteur Vitré (Etude maîtrise d'œuvre)	10 777 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	12 128 858,88 €	11 204 606,50 €
Remboursements au cours de l'exercice	1 091 498,21 €	1 053 798,45 €
dont en intérêts	193 669,61 €	129 546,07 €
dont en capital	897 828,60 €	924 252,38 €

Le SMG35 participe au remboursement de l'annuité des emprunts à Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 100%.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	721 138,41 €	582 799,91 €	574 856,22 €	575 118,87 €	1 115 554,89 €

■ PRESENTATION DES PROJETS

à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux
Secours AEP secteur de Vitré	1 200 000 €
Renouvellement réseau D 300 vers le SIEFT	800 000 €